

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 avril 2025 à 18 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 9

Présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Excusé(s) :

M. LEGRAND Dimitri

Secrétaire de séance : M. DESPESSE Joël

Président de séance : COMTE Delphine

06-25 - Attribution de barnums par la région Auvergne Rhône Alpes

Mme le maire présente au conseil municipal l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'un barnum a titre gratuit afin de le mutualiser et de le mettre a disposition des associations de la commune. La commune s'engage a le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum a destination exclusive des associations locales.

Le conseil municipal après avoir délibéré

Autorise Mme le Maire à solliciter l'obtention d'un barnum a titre gratuit auprès de la région auvergne rhone alpes.

07-25 - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme, bilan de la concertation et prescription de l'abrogation de la carte communale

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles ses articles L151-4 et suivants, R151-1 suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 25 juin 2004 et par arrêté préfectoral du 2 août 2004

Vu la délibération du 2 Avril 2015 décidant de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations du 22 juillet 2019 et du 21 octobre 2024, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 2 avril 2015 jusqu'à ce jour ;

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'avant d'arrêter le PLU, il convient de tirer le bilan de la concertation réalisée toute au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

Modalités de concertation et bilan

Conformément aux articles L103-6 et R153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation doit être tiré à l'arrêt du projet de PLU. Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal du 2 avril 2015 portant prescription de l'élaboration du PLU. Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2015 :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population

La concertation réalisée tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme a respecté les modalités votées par le conseil municipal. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement ont garanti que chacun puisse être correctement informé et participer à la construction du projet.

Madame le maire présente les différentes pièces du PLU. Considérant que le projet de PLU est aujourd'hui achevé et qu'il peut faire l'objet des consultations obligatoires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Tirer le bilan de la concertation ;
- Appliquer au futur PLU, la partie du code de l'urbanisme, la partie au contenu modernisé du PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-15 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1er janvier 2016 ;
- Arrêter le projet de PLU de la commune de Colombier-le-Jeune tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes ayant demandé à être consultées, aux associations qui ont demandé à être consultées sur ce projet, à l'Autorité environnementale (MRAE), à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'institut national de l'origine de la qualité (INAO) et au centre national de la propriété forestière (CNPFF), aux présidents d'associations qui en auraient fait la demande ;
- Tenir à la disposition du public le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération ;
- Autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette procédure ;
- Prescrire l'abrogation de la carte communale;
- Afficher la présente délibération en mairie de Colombier-le-Jeune, pendant une durée de 1 mois, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

08-25 - Travaux sur bâtiments communaux

Vu le projet de la Commune de COLOMBIER LE JEUNE d'engager plusieurs travaux sur des bâtiments communaux sur l'année 2025

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Travaux Eglise: 14 345,75 € HT

Toiture clocher (Ent Palisse Xavier) : 9 673,75 €

Vitrage église : (Ent Palisse Xavier) 444,00 €

Gouttière : (Ent Desestret) 4 228,00 €

Travaux Rénovation du Lavoir : 12 066,83€ HT

Toiture lavoir : (Ent Palisse Xavier) 3 574,83 €

Rénovation bassin lavoir : (Bati Aubert) 8 082,50 €
Zinc toit lavoir : (Ent Desestret) 409,50 €

Travaux Aménagement maison de pays : 7 362,39 € HT

Electricité (Ent Perrin) : 375,00 €
Equipement (Sema) : 6 647,39€
Agencement (Ent André) : 340,00 €

Travaux mise aux normes ElectricitéMairie : 3 725,00 € HT

Travaux Electricité (Ent Perrin) : 2 965,00 €
Installation de pavé LED (Ent Perrin) : 760,00 €

Numérisation du cimetière : 5 437,00 € HT

Cartographie (DMN) : 2 360,00 €
Logiciel (At Real) : 3 077,00 €

Mise en place d'un logiciel Périscolaire : 1 414,35 € HT

Logiciel périscolaire (Numérian) : 1 414,35 €

Classement de la voirie communale : 9 480,00 € HT

Classement des voies (DMN) : 9 480 €

Total Dépenses : 53 831,32€ HT

Subventions :

DEPARTEMENT	40 %	21 532,53 €
Autofinancement	60 %	32 298,79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le projet de travaux sur des bâtiments communaux

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus

Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement prévisionnel

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la question.